

AVENIR RESPONSABLE N°3

Titre de créance (EMTN)

Annexe spécifique

Instrument financier complexe

Période d'investissement : jusqu'au 14/04/2023 - 12 heures (date de réception chez l'Assureur)

SOUSCRIPTEUR(S) / ADHERENT(S)

A compléter lorsque le bulletin et la présente annexe sont signés manuscritement.

Souscripteur / Adhérent

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nom du contrat : _____

Numéro du contrat : _____

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement, le « Souscripteur/Adhérent »

Co-souscripteur / Co-adhérent

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Si le Souscripteur/Adhérent est une personne morale :

Société / Organisme de droit privé sans but lucratif :

Raison Sociale : _____

Représentée par :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Agissant en qualité de : _____

Nom du contrat : _____

Numéro du contrat : _____

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES SOUSCRIPTEURS/ADHÉRENTS

AVERTISSEMENTS

L'EMTN ou le Fonds à formule, ci-après dénommé le « support », servant d'unité de compte à votre contrat, est un instrument financier complexe et constitue de ce fait un placement risqué susceptible d'entraîner dans certains cas des pertes financières. L'investissement sur ce support requiert de la part du Souscripteur/Adhérent des connaissances et une expérience en matière financière renforcées afin d'appréhender l'ensemble des risques inhérents aux spécificités de ce type de support et en particulier :

- **La possibilité de survenance du risque maximal en cas d'un scénario de marché extrême défavorable,**
- **La nature du(des) sous-jacent(s) et les moyens de suivre leur évolution pendant la durée de vie du support,**
- **Le type de rendement pouvant être lié à la réalisation concomitante d'au moins deux conditions sur différentes classes d'actif et les moyens d'anticiper leurs évolutions,**
- **Les différents mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance en fonction des scénarii de marché.**

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout Souscripteur/Adhérent doit savoir que celles-ci comportent des risques. Les performances passées d'un instrument financier complexe ne présument en rien des performances futures.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire ce support que si vous avez la ferme intention de le conserver jusqu'à sa date d'échéance. En effet, la valeur liquidative du support n'est protégée, sous réserve du niveau du (des) sous-jacents (s), qu'à sa date d'échéance finale.

Tout rachat, arbitrage ou tout dénouement par décès, avant la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée du support, sera réalisé sur la base d'une valeur liquidative non garantie fonction des paramètres de marché. Le Souscripteur/Adhérent prend donc un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de demander un désinvestissement en dehors de la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée. Le montant du désinvestissement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule du support.

RECOMMANDATIONS DE L'ASSUREUR

- Il est déconseillé de retenir ce support si :
 - le souscripteur /adhérent ne souhaite pas prendre de risque en capital,
 - à la date d'échéance, le Souscripteur/Adhérent est âgé de plus de 80 ans.
- Il est également fortement déconseillé d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du Souscripteur/Adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.
- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés ou d'options de gestion.
- Dans le cas où le support serait investi sur un contrat assorti d'une garantie de fidélité non arrivée à échéance, la part de la prime de fidélité qui devrait être versée sur le support à l'arrivée du terme de la garantie, sera investie sur le support monétaire du contrat, par dérogation aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT AVENIR RESPONSABLE N°3

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la note d'information du titre de créance complexe et de tout autre document à vocation commerciale sur ce support.

Code ISIN : FR001400DVX1	Durée : 10 ans (sauf en cas de remboursement anticipé)	Sous-jacent : L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR, (code Bloomberg : SDGT50DN Index). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le suivi de l'Indice et de sa composition est accessible sur le site www.bp.natixis.com . (voir présentation ci-dessous)
Forme juridique : Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.	Période de commercialisation : Du 6 janvier 2023 (9h00 CET) au 31 mars 2023 (17h00 CET). Date d'émission : 21 avril 2023	Niveau initial du sous-jacent : correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR, publiés aux dates suivantes : 19,20 et 21 avril 2023.
Classification : Titre de créance complexe	Date d'échéance : 3 janvier 2033 (sauf en cas de remboursement anticipé)	Niveau final du sous-jacent : Niveau de clôture de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index au 17/12/2032.
Émetteur : Natixis S.A (S&P : A /Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction.	Valeur liquidative initiale : 100 EUR émis à 100%	Garantie : le capital est garanti à échéance
Gain conditionnel : Maximum 8% par année écoulée au terme des 5 ans, soit 40% (hors frais et fiscalité applicables)	Commissions de distribution : Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant total maximum de 3,50 % (toutes taxes comprises) du montant nominal des Obligations placées. Périodicité de valorisation : quotidienne	Barrière de protection du capital : quelle que soit la performance de l'Indice à échéance par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 100% du Capital Initial.

Présentation de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index

L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG EW 50 Decrement 5% NTR (SDGT50DN) est calculé et publié par la société SGX. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 35 européennes et 15 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX s'appuie sur les notes « ESG » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies. Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les trimestres.

SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 2,88 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/sdgt50dn>).

Conditions sur le versement du(des) coupon(s) et sur la protection en capital à l'échéance finale

Si, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 21 avril 2028, le niveau de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index est supérieur ou égal à 110% de son niveau initial, le souscripteur bénéficie du remboursement automatique anticipé de son capital initial accompagné du versement d'un gain de 8% par année écoulée, soit un gain total de 40%.

A l'échéance, si le support n'a pas été remboursé par anticipation, à la date de constatation finale du 17 Décembre 2032, si la performance finale de l'Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index est supérieure ou égale à son niveau initial, le souscripteur bénéficie du remboursement de son Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice.

A l'échéance, si le support n'a pas été remboursé par anticipation, à la date de constatation finale du 17 Décembre 2032, si la performance finale de l'Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index est inférieure à son niveau initial, le souscripteur bénéficie du remboursement de son Capital Initial.

À l'échéance des 10 ans, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 100% du Capital Initial.

Risques pour le souscripteur / l'adhérent en cas de scénario extrême défavorable

Si le niveau de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé du 21 avril 2028, n'a pas progressé de plus de 10% par rapport à son niveau initial, le souscripteur ne percevra aucun gain.

En cas de baisse de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index, à la Date d'Évaluation Finale du 17 Décembre 2032, par rapport à son niveau initial, le souscripteur ne percevra aucun gain, mais il bénéficiera de son Capital Initial.

La revente d'Avenir Responsable n°3 sur le marché secondaire avant l'échéance du 3 janvier 2033 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**

En cas de défaut de l'émetteur, le souscripteur subira une perte en capital.

Durant la durée de vie du support, une baisse du niveau de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 Equal Weight Decrement 5% NTR Index, une dégradation du risque crédit de l'émetteur et/ou une hausse de la volatilité des marchés affectent défavorablement la valeur liquidative du support.

MODALITÉS DES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT

VERSEMENT/ARBITRAGE

Pour une demande d'investissement réceptionnée avant le 14/04/2023 – 12 heures, l'investissement est réalisé sur le support et exécuté sur la base de la valeur liquidative initiale fixée à 100 euros.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Certaines modalités d'investissements sur le support AVENIR RESPONSABLE N°3 ne sont pas autorisées par l'Assureur dès lors qu'elles font l'objet d'un délai de désinvestissement incompatible avec la période de commercialisation du support.

Il n'est ainsi pas possible d'investir sur le support AVENIR RESPONSABLE N°3 :

- Par transfert en provenance de l'orientation personnalisée ;
- Par transfert en provenance de l'orientation conseillée ;
- Par arbitrage en provenance d'un support dont la valeur liquidative est déterminée, au minimum de façon hebdomadaire.

RACHAT OU DECES AVANT L'ECHEANCE DU SUPPORT

Entre le 21/04/2023 et le 03/01/2033, les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat. La valeur liquidative de l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'Assureur.

A L'ECHEANCE DU SUPPORT (OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE)

Au 03/01/2033 ou à la première date d'effet du contrat à compter de cette date, l'épargne inscrite sur le support est arbitrée sans frais sur le support monétaire d'attente du contrat.

DETACHEMENT DU(DES) COUPON(S)

Les détachements de coupon éventuels seront réinvestis sur le support monétaire du contrat.

PRELEVEMENT DES FRAIS

Les frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte inscrit au contrat et viennent diminuer la garantie au terme.

DEMANDE D'OPÉRATION(S) - Jusqu'au 14/04/2023 – 12 heures (date de réception chez l'Assureur) COMPLETER ET COCHER UNIQUEMENT EN CAS DE SIGNATURE MANUSCRITE DE L'ANNEXE ET EN L'ABSENCE DE BULLETIN DE MODIFICATION JOINT.

L'Assureur peut à tout moment suspendre ou supprimer la possibilité offerte à chaque Souscripteur/Adhérent de procéder à tout nouveau versement/arbitrage sur le support en fonction des périodes de souscription et des enveloppes d'investissement spécifiques.

☐ **NOUVELLE SOUSCRIPTION/ADHESION** (Joindre impérativement le bulletin de souscription / d'adhésion sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement initial, ainsi que le document d'information qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement de _____ euros à investir sur le support.

☐ **VERSEMENT LIBRE** (Joindre impérativement le bulletin de modification sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement libre, ainsi que le document d'information qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement libre de _____ euros à investir sur le support.

☐ ARBITRAGE

Le Souscripteur/Adhérent souhaite effectuer sur son contrat l'arbitrage suivant :

Désinvestissement			Réinvestissement	
Libellé - Code ISIN du support	Montant à désinvestir (en euros)	Montant à désinvestir en % de l'épargne inscrite sur le support	Libellé du support	Montant à investir (en %)
			AVENIR RESPONSABLE N°3	100 %

Les sommes désinvesties sont réinvesties nettes de tous frais éventuels.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE(S)

De manière générale, l'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'Assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les unités de compte associées à des instruments financiers complexes de par leurs caractéristiques présentent un risque spécifique qu'il convient de bien appréhender avant d'investir.

Compréhension par le Souscripteur/Adhérent de la nature et des risques spécifiques du support AVENIR RESPONSABLE N°3 sélectionné comme unité de compte de son contrat :

☐ **Le Souscripteur/Adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la note d'information rédigée pour le support, de sa brochure commerciale ainsi que de l'annexe au contrat associé. Il reconnaît avoir compris les caractéristiques et les risques de ce support qui lui ont été présentés et plus particulièrement :**

- du profil de gain/perte et des mécanismes compris dans la formule de calcul ;
- des risques inhérents à ce support notamment en cas de réalisation du scénario extrême défavorable ;
- de la nature et des moyens de suivre l'évolution du ou des sous-jacents ;

• du caractère conditionnel de la garantie attachée à ce support, notamment en cas de rachat/arbitrage ou de dénouement par décès avant la date d'échéance du support.

☐ Le Souscripteur/Adhérent certifie que ses connaissances et son expérience en matière financière ont fait l'objet d'une évaluation par son conseiller et que celui-ci lui a fourni les explications nécessaires à la bonne compréhension des spécificités et des risques de perte en capital associés au support.

☐ En connaissance de cause, le Souscripteur/Adhérent souhaite investir sur ce support en unité de compte ayant pour sous-jacent un instrument financier complexe.

AVERTISSEMENT

En cas de signature manuscrite de l'annexe, seules les demandes d'investissement faisant apparaître les cases cochées du paragraphe « engagements et signature(s) » pourront être traitées.

En cas de signature électronique de l'annexe (si celle-ci est disponible), ces coches donnent lieu à des consentements spécifiques formalisés électroniquement.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

La présente annexe est établie en autant d'exemplaires que de parties. En cas de signature électronique, elle est établie et conservée selon un procédé qui permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable.

SIGNATURE

SIGNATURE(S) (précédée(s) de la mention "lu et approuvé" en cas de signature manuscrite)

Code + cachet du conseiller

Le Souscripteur/Adhérent

Le Co-souscripteur/Co-adhérent